



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

**Caisse régionale
Île-de-France**

SOLUTIONS PRÉVENTION **PROS**

RECOMMANDATION RÉGIONALE N°24

Démarche de
prévention des risques
professionnels dans
le secteur de l'aide et
du soin à domicile

Comité technique
régional n° 4
« Activité de santé »





Recommandation régionale : Démarche de prévention des risques professionnels dans le secteur de l'aide et du soin à domicile

Adoptée par le Comité Technique Régional n°4 le 26 mai 2026

Table des matières

Contexte et problématique	2
Champ d'application	3
Objet de la recommandation	3
Dispositions pour déployer une démarche de prévention des risques professionnels	4
I. Organisation de la prévention : implication de tous pour une démarche durable	6
1. Engagement de la direction pour la prévention des risques professionnels	6
2. Désignation d'un référent prévention.....	6
3. Le rôle des encadrants, coordinateurs, responsables de secteurs.....	6
4. Les intervenants à domicile (IAD).....	7
II. Évaluation des risques professionnels : anticiper les situations à risques des salariés chez les bénéficiaires	8
1. Evaluation des risques professionnels.....	8
2. Définition du plan d'actions	8
3. Déploiement et mise en œuvre du plan d'actions	9
4. Évaluation des mesures mises en œuvre	9
III. Préparation de l'intervention à domicile : anticiper et maîtriser les risques professionnels pour une meilleure qualité de service	10
1. Evaluation des risques professionnels avant intervention	10
2. Définition du cadre de l'intervention avec les bénéficiaires et aidants familiaux	10
IV. Formation des salariés : devenir acteurs de la prévention au quotidien	11
1. Formation du chef d'établissement et du référent prévention	11
2. Développement des compétences en prévention des risques pour tous les salariés.....	11
3. Formation et accompagnement des nouveaux salariés	12
V. Analyse des accidents du travail dans la structure d'aide à domicile.....	13
1. Organisation de l'analyse des accidents du travail (AT)	13
2. Analyse des AT et suivi des dispositions	13
3. Communication des résultats de l'analyse des AT	13
4. Indicateurs liés à la sinistralité	14
VI. Quelques outils utiles	15

Contexte et problématique

Le secteur de l'aide et du soin à domicile présente une sinistralité élevée.

En Île-de-France, la sinistralité est plus de trois fois supérieure à tous les secteurs confondus et aussi deux fois plus qu'au niveau national (code risque 85 3 AB).

Le secteur de l'aide et du soin à domicile engendre de nombreux accidents du travail et maladies professionnelles positionnant ainsi ce secteur à un niveau de risque nettement plus élevé que de nombreux autres secteurs engendrant des arrêts de travail et des coûts directs et indirects importants.

Situation des indices de fréquence (IF) sur les dernières années

Année	2020	2021	2022	2023	2024
75.1CC	30,38	32,80	28,66	31,17	34,93
Effectifs	10 073	11 036	10 363	9 014	9 132
85.3AB	60,46	64,18	57,67	50,60	53,94
Effectifs	21 965	22 921	23 705	24 406	24 658
Île-de-France	17,29	18,18	16,54	15,74	15,56

Le secteur de l'aide et du soin à domicile présente des conditions particulières liées à la nature de son activité mais aussi liées à la conjoncture :

- difficulté de recrutement et à disposer de salariés qualifiés ;
- turn-over et taux d'absentéisme élevé ;
- intervention au domicile des bénéficiaires laissant peu de marge de manœuvre pour sécuriser l'environnement de travail des intervenants à domicile (IAD) ;
- déplacements fréquents ;
- culture de prévention des risques professionnels peu développée (nombre important d'accidents du travail et de maladies professionnelles) ;
- relations parfois complexes entre les structures, les bénéficiaires, les aidants, la famille, les autres acteurs intervenants/les institutions.

Face à ces nombreux constats, les membres du comité technique régional (CTR) n° 4, activités de santé, de la Cramif ont souhaité aider les structures à déployer une démarche de prévention en s'appuyant sur la situation du secteur, les retours d'expériences et des outils de prévention existants mis à disposition. La mise en œuvre d'une commission temporaire paritaire a été votée par le CTR n° 4 lors de sa séance du 03 mai 2021.

Une note d'opportunité régionale a été présentée en CTR n°4 et validée en date du 08 novembre 2022. Elle a été présentée au comité technique national (CTN) et a été validée en date du 12 octobre 2023. Cette recommandation régionale, votée le 26/05/2026 par le CTR n°4, s'applique à l'ensemble des établissements identifiés dans le champ d'application situés en Île-de-France.



Champ d'application

Cette recommandation s'applique aux employeurs des établissements du secteur de l'aide et du soin à domicile et relevant des codes risques de la sécurité sociale suivants :

- 751CC : établissements publics médico-sociaux des collectivités territoriales relevant de l'aide sociale à domicile (CCAS) ;
- 853AB : services d'aide sociale à domicile (auxiliaires de vie, aides ménagères, etc.).

Cette recommandation concerne environ 35 000 salariés en Île-de-France et près de 1 000 établissements.

Objet de la recommandation

Les objectifs de la recommandation sont multiples :

- faire diminuer les accidents du travail et les maladies professionnelles dans le secteur de l'aide et du soin à domicile ;
- rendre autonomes en prévention les établissements d'aide et du soin à domicile via la mise à disposition des outils permettant de maîtriser et anticiper les situations à risque ;
- promouvoir les bonnes pratiques de prévention des risques professionnels au sein des établissements d'aide et du soin à domicile ;
- définir un socle minimal en prévention des risques professionnels ;
- déployer au plus grand nombre les mesures socles attendues de prévention dans le secteur de l'aide et du soin à domicile.

Dispositions pour déployer une démarche de prévention des risques professionnels



Remarque : les différentes actions des catégories identifiées peuvent être initiées parallèlement.

Les principales mesures pour déployer une démarche de prévention des risques professionnels dans les établissements du secteur de l'aide et du soin à domicile ont été regroupées en cinq catégories, permettant d'organiser efficacement les actions à mettre en œuvre.

Chaque catégorie comprend des thématiques clés, identifiées pour répondre aux exigences spécifiques de son domaine. Au sein de chaque thématique, des actions détaillent les mesures à appliquer. L'ensemble de ces dispositions garantit une mise en place structurée et cohérente de la prévention des risques professionnels dans les structures de l'aide et du soin à domicile.

Un socle d'exigences minimum pour prévenir les risques professionnels dans le secteur de l'aide et du soin à domicile

Ce socle vise à répondre aux fondamentaux nécessaires pour engager une démarche de prévention des risques professionnels, contribuant ainsi à préserver la santé et la sécurité des salariés et à garantir une prise en charge de qualité des bénéficiaires.

ED6148 : Aide à domicile. Bonnes pratiques de prévention des risques professionnels



Les catégories de bonnes pratiques de prévention

1. Organisation de la prévention : organiser la prévention pour mettre en place une démarche pérenne de prévention des risques professionnels.

Il convient de s'assurer que les conditions sont réunies et que l'organisation mise en œuvre par l'employeur est adaptée pour mettre en œuvre efficacement une démarche de prévention auprès de tous les salariés de la structure d'aide et soin à domicile.

2. Évaluation des risques : analyser les risques professionnels et mettre en place les mesures appropriées pour anticiper les situations à risques, assurant ainsi la sécurité des salariés et des bénéficiaires.

Il est essentiel d'effectuer une analyse approfondie des risques professionnels afin d'identifier les mesures de prévention appropriées et d'anticiper les situations à risque pouvant survenir au domicile des bénéficiaires.

3. Préparation des interventions : préparer en amont les interventions à domicile afin d'anticiper et de mieux maîtriser les risques professionnels, tout en garantissant une qualité de service pour les bénéficiaires.

Avant l'intervention des intervenants à domicile (IAD), une étude des futures situations de travail est nécessaire. Cette étape vise à identifier les situations potentiellement dangereuses et à évaluer les risques afin de définir ceux sur lesquels il faudra agir. Il est essentiel d'impliquer les bénéficiaires, les aidants familiaux et les intervenants à domicile dans ce processus, afin de favoriser une approche collaborative et adaptée à leurs besoins.

4. Formation des salariés : informer et former l'ensemble des salariés afin de renforcer leur compétence pour les rendre acteurs de la prévention au quotidien.

Pour garantir une compréhension adéquate des enjeux et fournir à tous les salariés les outils nécessaires, il est essentiel d'organiser des formations appropriées. Ces sessions permettront d'établir un langage commun et d'améliorer la maîtrise des risques professionnels résiduels auxquels les salariés restent confrontés dans leur activité après mise en œuvre des principales mesures de prévention par l'employeur. Les formations permettront de les rendre force de proposition en identifiant et en suggérant des améliorations d'ordre technique, organisationnel ou humain.

5. Analyser les AT : analyser les accidents du travail afin d'éviter leur répétition

L'analyse des accidents du travail constitue le socle de la prévention. Il est essentiel d'examiner les accidents/incidents survenus afin d'éviter leur répétition au sein de la structure en identifiant des mesures correctives appropriées.



I. Organisation de la prévention : implication de tous pour une démarche durable

1. Engagement de la direction pour la prévention des risques professionnels

- **Définir les attentes et les moyens** : la direction formulera clairement sur un document les objectifs de la démarche de prévention. Les ressources humaines, matérielles et financières allouées seront définies.
- **Communiquer l'engagement** : cet engagement sera partagé avec l'ensemble des salariés par le biais de différents canaux de communication (affichage, réunions internes, intranet, comité social et économique (CSE)/ Commission santé sécurité conditions travail (CSSCT) si existant, etc.).
- **Renouveler l'engagement** : la direction s'engage à renouveler cet engagement dans le cadre de réorganisation/changement important dans l'établissement.

Il est recommandé que le chef d'établissement soit préalablement formé aux enjeux et au déploiement de la prévention des risques professionnels.

2. Désignation d'un référent prévention

- **Nommer un référent prévention** : au moins un référent prévention sera désigné. En plus des moyens alloués par l'employeur, ce référent pourra s'appuyer sur des ressources extérieures, telles que notamment les services de prévention et de santé au travail, la Cramif, etc.
- **Formaliser et mettre à jour les missions du référent prévention** : un document détaillera les missions et les moyens mis à disposition du référent, comme le temps consacré à la prévention et les ressources accordées.
- **Communiquer aux salariés et aux instances représentatives du personnel** le nom et les coordonnées du référent prévention afin que tous les salariés puissent l'identifier et le solliciter.

3. Le rôle des encadrants, coordinateurs, responsables de secteurs

- **Intégrer dans tous les processus de la structure à domicile les aspects santé et sécurité au travail** : les aspects santé et sécurité au travail feront partie intégrante de chaque procédure interne, nouveau projet, changement d'organisation, entretien annuel, parcours de recrutement, fiches de poste.



- **Informers les bénéficiaires et leurs familles sur les aspects santé et sécurité au travail** : un document de prévention pourra être remis, dès l'établissement du contrat de prestation, aux bénéficiaires et à leur famille pour les sensibiliser aux bonnes pratiques de sécurité et de collaboration avec l'IAD avec les tâches autorisées et non autorisées.
- **Organiser le planning d'intervention** : les interventions seront planifiées en prenant en compte :
 - le temps et les activités spécifiques à réaliser pour chaque bénéficiaire ;
 - les compétences et l'expérience de chaque IAD ;
 - les temps de déplacement nécessaires entre les domiciles ;
 - les temps de repos requis pour les IAD.
- **Identifier les situations imprévues** : les situations potentielles imprévues (absences, problèmes de circulation, panne de véhicule, grève des transports, etc.) seront identifiées et feront l'objet de réflexions pour anticiper les actions à entreprendre afin de garantir la santé/sécurité des IAD et la continuité du service auprès des bénéficiaires.
- **Intégrer dans les réunions de coordination et d'échanges les aspects liés à la santé, la sécurité et les conditions de travail** : l'objectif est de discuter des difficultés rencontrées (organisationnelles, matérielles ou relationnelles) au domicile des bénéficiaires afin de trouver des solutions adaptées.
- **Sensibiliser régulièrement les salariés à la prévention** : des campagnes de sensibilisation/ateliers et/ou animations en présentiel seront organisées régulièrement pour informer les salariés des risques spécifiques (par exemple, le risque routier en hiver, les fortes chaleurs en été, l'utilisation des aides techniques, etc.).

4. Les intervenants à domicile (IAD)

- **Respecter les mesures d'hygiène et de sécurité** définies dans les consignes (port des équipements de protection individuelle, utilisation des aides techniques, etc.)
- **Signaler les situations dangereuses** : les salariés seront invités à signaler les situations dangereuses rencontrées lors de leurs interventions à domicile (ex : au travers des remontées des événements indésirables). Les salariés seront invités à participer à l'élaboration de solutions de prévention (analyses communes, partage de bonnes pratiques, etc.). Des fiches de bonnes pratiques issues des retours d'expérience pourront être rédigées et communiquées aux salariés.
- **Transmettre les informations sur les situations rencontrées** : des moyens de communication adaptés (téléphone portable professionnel, cahier de liaison) pourront être mis en place pour permettre aux intervenants à domicile de transmettre les changements rencontrés pouvant impacter leurs conditions de travail.



II. Evaluation des risques professionnels : anticiper les situations à risques des salariés chez les bénéficiaires

1. Evaluation des risques professionnels

- **Réaliser le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).**

L'établissement pourra s'appuyer sur des outils d'aide à l'évaluation couvrant les risques du secteur de l'aide et du soin à domicile.

Outil 68 - Outil d'évaluation des risques professionnels - Aide à domicile

Le DUERP doit tenir compte des évaluations réalisées à domicile et inclure les risques identifiés lors des interventions ainsi que les mesures prises suite aux analyses des accidents du travail / maladies professionnelles (AT/MP).

Les risques à évaluer comprennent, au minimum les :

- troubles musculosquelettiques (TMS) ;
- chutes de plain-pied et de hauteur ;
- risques liés aux déplacements entre les lieux d'intervention ;
- risques chimiques ;
- risques biologiques (contamination) ;
- risques psychosociaux (stress, violences internes et externes, exigences émotionnelles, etc.).

Pour ce dernier point, l'employeur pourra s'appuyer sur l'outil 42 de l'INRS, « [Faire le point RPS pour le secteur sanitaire et social](#) » adapté aux petites structures.

ED6477 - Aide à domicile Santé au travail : passez à l'action !

- **Mettre à jour le DUERP** : il convient de revoir le DUERP au moins une fois par an et à chaque changement significatif et évolution des conditions de travail, en intégrant les évaluations faites au domicile des bénéficiaires ainsi que les analyses des accidents du travail et maladies professionnelles.

2. Définition du plan d'actions

- **Construire le plan d'actions** de prévention des risques professionnels en collaboration avec les encadrants, les intervenants à domicile (IAD), et les représentants du personnel. Le plan doit inclure pour chaque action :
 - l'objectif de l'action ;
 - les mesures de prévention ;
 - le responsable désigné ;
 - l'échéancier ;
 - des indicateurs de suivi si nécessaire.



3. Déploiement et mise en œuvre du plan d'actions

- **Tenir à disposition le DUERP et le plan d'actions associé** : il est essentiel de tenir ces documents à disposition de tous les salariés afin de garantir leur information et leur engagement dans la démarche de prévention.
- **Suivre le plan d'actions** : il est important de désigner une ou plusieurs personnes responsables du suivi du plan d'actions afin d'assurer la cohérence et la continuité dans l'application des mesures. Les échéanciers devront être adaptés en fonction de l'évolution des situations rencontrées à domicile et des besoins identifiés.

4. Évaluation des mesures mises en œuvre

- **Évaluer l'impact auprès des salariés** : pour évaluer l'efficacité des actions mises en œuvre, il est essentiel de recueillir les retours des salariés sur les mesures de prévention, notamment lors de réunions d'information ou d'entretiens. Ces échanges permettront de mesurer l'impact des actions et d'identifier d'éventuels ajustements nécessaires.



III. Préparation de l'intervention à domicile : anticiper et maîtriser les risques professionnels pour une meilleure qualité de service

1. Evaluation des risques professionnels avant intervention

- **Réaliser un repérage des risques lors de l'évaluation des besoins** : ce repérage doit être réalisé avant toute intervention à domicile par une personne formée à l'identification des risques. Il convient de disposer d'un outil de repérage des risques (TMS, risques chimiques, chute de plain-pied et de hauteur, RPS, etc.). Les informations recueillies serviront à l'évaluation des risques.

ED4298 - Aide à domicile. Repérer et prévenir les risques professionnels à domicile - Grille de repérage

- **Réévaluer régulièrement les risques à domicile** : en fonction des informations recueillies sur l'évolution de la situation de travail, une réévaluation périodique des risques professionnels sera réalisée dans chaque domicile pour anticiper toute évolution des conditions de travail des IAD en lien avec l'évolution des bénéficiaires.

2. Définition du cadre de l'intervention avec les bénéficiaires et aidants familiaux

- **Définir les missions et les limites de l'intervention à domicile** : il est conseillé, lors de la première intervention, d'établir une fiche de mission qui détaillera les tâches autorisées pour l'IAD, celles qui sont hors de son périmètre, les situations à risques et les mesures de prévention (équipements mis à disposition à domicile, matériel à apporter, etc.).
- **Définir un plan d'actions concerté** : suite à l'évaluation, un plan d'actions sera défini en concertation avec le bénéficiaire, les aidants, et les familles pour répondre aux besoins spécifiques et sécuriser l'intervention. Ce plan précisera notamment :
 - les aménagements nécessaires (rangement, réparation, etc.) ;
 - le matériel requis (matériel à disposition, aides techniques, etc.) ;
 - les produits ménagers à privilégier et à proscrire (exemple : eau de javel, etc.) ;
 - les équipements de protection collective et individuelle à disposition ;
 - les recours éventuels à des acteurs extérieurs (ergothérapeutes, centres d'information et de conseil en aide technique - centres d'information et de conseil en aides techniques (Cicat), conseil départemental, etc.).

Le plan d'actions concerté doit être intégré et validé dans le document de prestation pour s'assurer que chaque partie s'engage à appliquer les mesures de prévention. Un avenant au contrat de prestation pourra être élaboré en cas d'évolution des dispositions prises.



IV. Formation des salariés : devenir acteurs de la prévention au quotidien

1. Formation du chef d'établissement et du référent prévention

- **Former le chef d'établissement** : le chef d'établissement sera formé aux enjeux et au déploiement de la prévention des risques professionnels.
- **Former le référent prévention et actualiser ses compétences** : le référent prévention recevra une formation spécifique adaptée aux particularités du secteur de l'aide et du soin à domicile. Un complément de formation pourra être proposé annuellement pour approfondir les compétences et s'adapter aux nouveaux enjeux de sécurité.

2. Développement des compétences en prévention des risques pour tous les salariés

- **Élaborer un plan de développement de compétences** : un plan de formation en matière de prévention des risques professionnels sera défini, prenant en compte les nouvelles situations à risque rencontrées à domicile, le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), et les accidents du travail/maladies professionnelles (AT/MP). Ce plan pourra inclure (liste non exhaustive) :
 - des formations spécifiques à certaines fonctions :
 - acteur aide et soins à domicile ;
 - animateur prévention aide et soins à domicile ;
 - formateur d'acteurs aide et soins à domicile ;
 - des formations transversales :
 - évaluation des risques professionnels ;
 - analyse des accidents du travail ;
 - utilisation des aides techniques incluant la démarche accompagnement à la mobilité ;
 - prévention des risques psychosociaux (RPS) ;
 - pathologies rencontrées (handicap, fin de vie, etc.) ;
 - risque routier ;
 - sauveteur secouriste du travail ;
 - et bien d'autres.



- **Communiquer le plan de développement des compétences aux instances représentatives du personnel** : ce plan devra être présenté aux instances pour avis.
- **Identifier les besoins de formation à la prévention des risques professionnels des salariés.**
Au cours des entretiens professionnels, les besoins de formation à la prévention pourront être discutés afin de proposer les formations adéquates aux situations de travail rencontrées par les salariés.

3. Formation et accompagnement des nouveaux salariés

- **Définir un parcours d'intégration formalisé** : dans le cadre d'un parcours d'intégration du nouveau salarié, il conviendra d'inclure les aspects liés à la prévention et à la sécurité notamment :
 - les procédures internes et consignes de sécurité (exemple : livret d'accueil) ;
 - les risques spécifiques au domicile ;
 - l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI) ;
 - l'utilisation des aides techniques disponibles au domicile des bénéficiaires.

ED4463 - TutoPrév' accueil - Aide à la personne à domicile et en établissement

- **Accompagner les nouveaux arrivants** : un référent expérimenté accompagnera les nouveaux salariés, pour un suivi adapté lors de la prise de fonction. Les nouveaux salariés recevront une information/formation au moment de la prise de poste.



V. Analyse des accidents du travail dans la structure d'aide et de soin à domicile

1. Organisation de l'analyse des accidents du travail (AT)

- **Définir la procédure de gestion des AT** : cette procédure précisera les modalités de remontée d'information, de déclaration et d'analyse.
- **Communiquer la procédure de gestion des AT aux salariés et aux instances représentatives** : il est important de veiller à ce que tous les salariés, notamment les IAD, soient bien informés de la procédure de gestion des accidents du travail, afin d'assurer une prise en charge rapide et appropriée.

2. Analyse des AT et suivi des dispositions

- **Réaliser une analyse des accidents du travail en donnant la priorité à ceux ayant entraînés un arrêt de travail** : il convient de s'appuyer sur des outils et méthodes d'analyse spécifiques en associant toutes les parties prenantes et en prenant en compte les facteurs organisationnels, techniques et humains. Il est recommandé de prendre en compte les presque-accidents et incidents en les traitant avec la même attention que les accidents du travail, pour anticiper et éviter des événements similaires.
[Outil 82 - Agir suite à un accident du travail](#)
- **Définir des mesures de prévention adaptées et opérationnelles** : pour chaque AT, identifier les mesures de prévention à adopter, en précisant les échéanciers, les responsables et les actions nécessaires.
- **Suivre et évaluer les mesures mises en œuvre** : il convient de suivre l'efficacité des mesures de prévention et de les adapter si besoin.

3. Communication des résultats de l'analyse des AT

- **Informers les salariés** : il est important d'informer les salariés et les représentants du personnel, y compris la victime et les IAD, des mesures prises à la suite de chaque analyse d'accident du travail, par le biais de panneaux d'affichage, de communications spécifiques, de réunions d'échanges ou de courriers, afin de sensibiliser l'ensemble des équipes.
- **Mettre à jour la fiche d'intervention des IAD** : actualiser les fiches d'intervention des IAD pour inclure les mesures de prévention pertinentes prises suite aux analyses des accidents.



4. Indicateurs liés à la sinistralité

- **Mettre en place et tenir à jour un tableau de bord des AT/MP** : un tableau de bord comprenant les indicateurs essentiels sera mis en place : AT avec et sans arrêt, MP, nombre de jours d'arrêt, taux de fréquence, taux de gravité, taux d'absentéisme, turn-over, lieux des accidents du travail, causes des accidents du travail (voir le document du tableau de bord INRS).

ED6013 : Management de la santé et de la sécurité au travail. Construire vos indicateurs pour atteindre vos objectifs

- Communiquer le tableau de bord aux instances représentatives du personnel.



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

Agir ensemble, protéger chacun

Caisse régionale
Île-de-France

VI. Quelques outils utiles

[ED6148 : Aide à domicile Bonnes pratiques de prévention des risques professionnels](#)

[ED4298 : Aide à domicile. Repérer et prévenir les risques professionnels à domicile - Grille de repérage](#)

[ED4463 : TutoPrév' accueil - Aide à la personne à domicile et en établissement](#)

[Outil 68 : Outil d'évaluation des risques professionnels - Aide à domicile](#)

[Outil 82 : Agir suite à un accident du travail](#)

[ED6477 : Aide à domicile Santé au travail : passez à l'action !](#)

[ED6013 : Management de la santé et de la sécurité au travail. Construire vos indicateurs pour atteindre vos objectifs](#)



Pour en savoir plus,
rendez-vous sur cramif.fr

Cramif - 26037 - Septembre 2026



**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS

Caisse régionale
Île-de-France